



T +41 31 326 66 04  
E urs.scheuss@gruene.ch

Office fédéral des  
routes OFROU  
3003 Berne

envoyé par e-mail: [VL-Standesinitiative-TI@astra.admin.ch](mailto:VL-Standesinitiative-TI@astra.admin.ch)

30 septembre 2020

## **Initiative cantonale 17.304 « Pour des routes plus sûres, des mesures maintenant ! »; procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous offrir la possibilité de prendre part à cette consultation relative à la modification de la loi fédérale sur la circulation routière.

Les VERTS sont favorables à la mise en œuvre de l'initiative cantonale tessinoise « Pour des routes sûres maintenant ! » visant à améliorer la sécurité sur les routes et les tunnels alpins. Il s'agit d'une mesure rapide et efficace pour améliorer la sécurité, notamment sur les axes de transit. Malgré l'article constitutionnel sur la protection des Alpes, il y a encore beaucoup trop de marchandises qui traversent les Alpes par la route, faisant courir des risques importants pour les autres usagers et la population. Exiger que les véhicules soient équipés de systèmes d'assistance pour éviter les collisions est donc hautement souhaitable.

La mise en place de cette initiative doit se faire de manière cohérente et non discriminatoire. Un avis de droit de l'Université de Fribourg a clairement indiqué qu'elle peut être mise en œuvre en conformité avec le droit européen, à condition de ne pas prévoir de différence entre le trafic interne et transfrontalier.

Les VERTS demandent donc de supprimer l'alinéa 3 de l'art. 45a, qui prévoit un allongement des délais pour les trajets non transfrontaliers. En introduisant un élément discriminatoire non justifié, cette disposition contreviendrait à l'accord bilatéral sur les transports terrestres et nuirait à la sécurité globale recherchée.

Nous vous remercions de prendre en compte notre position et vous prions de recevoir, Mesdames et Messieurs, l'expression de nos cordiales salutations,

Balthasar Glättli  
Président

Urs Scheuss  
Secrétaire général suppléant



## Mise en œuvre de l'initiative du canton du Tessin 17.304 « Pour des routes plus sûres, des mesures maintenant ! » Révision partielle de la loi fédérale sur la circulation routière

### Questionnaire

#### Auteur de l'avis :

<input type="checkbox"/> Canton <input type="checkbox"/> Association <input type="checkbox"/> Organisation <input checked="" type="checkbox"/> Autre
Expéditeur : Les VERTS Suisses Waisenhausplatz 21 3011 Bern contact : urs.scheuss@gruene.ch
<b>Important :</b> Veuillez envoyer votre avis sous forme électronique (document Word et PDF) d'ici au 30 septembre 2020 à l'adresse suivante : VL-Standesinitiative-TI@astra.admin.ch

1. Acceptez-vous que des exigences particulières concernant les systèmes d'assistance s'appliquent aux véhicules motorisés lourds affectés au transport de choses ou de personnes sur les routes de transit dans la région alpine au sens de l'art. 2 de la loi fédérale du 17 juin 1994 sur le transit routier dans la région alpine ? (art. 45a al. 1 et 2 du projet LCR)		
<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
Remarques / Proposition d'amendement :		

2. Acceptez-vous que les véhicules motorisés lourds affectés au transport de choses ou de personnes pour lesquels un système d'assistance n'était pas encore obligatoire lors de la réception par type ou du premier contrôle des véhicules puissent continuer à circuler sans système d'assistance sur les routes de transit de la région alpine pendant seulement cinq ans à compter de la date à laquelle un tel système est devenu obligatoire pour la première fois pour la délivrance de la réception par type correspondante ? (art. 45a al. 1 et 2 du projet LCR)		
<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
Remarques / Proposition d'amendement :		

3. Acceptez-vous que le Conseil fédéral puisse prévoir un allongement de délai pour les transports non transfrontaliers à travers les Alpes présentant une importance particulière pour l'économie de la Suisse méridionale ou du Valais ainsi que pour les courses à vide ayant un rapport direct avec lesdits transports ?  
(art. 45a al. 3 du projet LCR)

 OUI

 NON

 sans avis / non concerné

Remarques / Proposition d'amendement :

*Nous avons lu avec intérêt l'avis de droit de l'Institut de droit européen de l'université de Fribourg. Il indique clairement que la mise en œuvre de l'initiative cantonale tessinoise est possible sans contrevenir à l'accord bilatéral, à condition de ne pas prévoir un régime spécial pour les transports non transfrontaliers. Les VERTS demandent donc la suppression de cet alinéa. Ainsi les buts visés par l'initiative cantonale tessinoise, à savoir améliorer rapidement la sécurité sur les routes menant aux tunnels alpins, sont atteints tout en respectant le cadre de l'accord bilatéral sur les transports.*

4. Acceptez-vous que le Conseil fédéral puisse étendre l'obligation d'équipement à d'autres tronçons pour des raisons de sécurité, après avoir entendu les cantons concernés ?  
(art. 45a al. 4 du projet LCR)

 OUI

 NON

 sans avis / non concerné

Remarques / Proposition d'amendement :

*Nous sommes favorables à cette mesure. Exiger que les camions soient équipés d'instruments d'aide à la conduite est souhaitable sur d'autres tronçons concernés par le trafic lourd, y compris dans les villes et les agglomérations.*

5. Acceptez-vous que le Conseil fédéral puisse prévoir des dérogations à l'obligation d'équipement pour certains véhicules ?  
(art. 45a al. 5 du projet LCR)

 OUI

 NON

 sans avis / non concerné

Remarques / Proposition d'amendement :

*Le cas échéant, le CF devrait veiller à une mise en œuvre non-discriminatoire, cf. nos remarques au point 3*